



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Commission Consultative Départementale d'Incendie et de Secours du Finistère
(C.C.D.S.A)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
Groupement Prévention - Évaluation des Risques

Service ERP Quimper-Chateaulin
58, avenue de Keradennec
29337 Quimper
Tél : 02 98 10 31 82 ou 81
Télécopie : 02 98 10 31 95

Service ERP Brest-Morlaix
27, avenue Foch
29200 Brest
Tél : 02 98 34 55 29 ou 56 43
Télécopie : 02 98 34 55 79

Mél. : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

Dossier suivi par le Commandant Didier LUX

Procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale
de sécurité des ERP-IGH
ERP de 3^e catégorie

Dénomination	Magasin Intermarché (nouveau)	
Adresse	Route de Berrien - 29690 Huelgoat	
Adresse électronique	pdv50129@mousquetaires.com	
Activité	Magasin	
N° de dossier Prévention	92936	
Classement	Types : M	Catégorie : 3 ^e
Pétitionnaire	M. Olivier Rolly - SCI Foncière Chabrières	
Adresse électronique	pdv50129@mousquetaires.com	
Service instructeur	Mairie	
Document d'urbanisme	PC 0290812100005 et AT 0290812100003 enregistrés en date du 9 juillet 2021	
Date de réception du dossier	2 août 2021	
Date de présentation en sous-commission ERP	27 août 2021	

Ce procès-verbal doit être annexé dans son intégralité à l'autorisation de travaux délivrée par le Maire.

A Textes réglementaires applicables

- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A) ;
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M.

B Documents étudiés

L'étude du dossier (aspect sécurité incendie et panique) a été réalisée à partir des documents suivants :

- Un jeu de plans Traces & Associés en date du 20/05/2021 ;
- Une notice de sécurité SC Foncière Chabrières en date du 07/07/2021 ;
- Une notice descriptive ;
- Document CERFA 13824*04 en date du 09/07/2021.

C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Analyse des besoins

Au sein de l'établissement, la surface non recoupée par des parois coupe-feu de degré 1h est de 2100 m² environ.

Selon le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est nécessaire de disposer, pour un bâtiment ERP d'une surface comprise entre 2000 et 3000 m², d'un point d'eau incendie (PEI) ayant un débit de 270 m³/h pendant 2 heures ou d'une quantité d'eau de 540 m³ et situé à moins de 100 m de l'entrée du bâtiment par les voies normales de communication.

Descriptif du projet

Le projet concerne la construction d'un bâtiment rectangulaire à simple rez-de-chaussée (RDC) d'une superficie totale de 3000 m² environ à usage de magasin de vente. Ce bâtiment disposera d'une surface de vente totalisant 1667m².

La construction de ce bâtiment entraînera à terme la destruction de l'actuel magasin.

Dispositions prévues dans le cadre du GN 8

Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation.

Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Descriptif de l'établissement

Desserte	Une façade accessible par une voie « engin » de 8 m de large est situé à l'Est du bâtiment.
Isolement tiers	Pas de tiers
Structures	Structure en lamellé collé sans stabilité au feu et visible depuis le sol
Toiture	Charpente : lamellé collé
Façades	Bardage métallique+parois vitrées
Distribution intérieure	Cloisonnement traditionnel
Locaux à risques particuliers	Importants : Réserves Moyens : laboratoire boulangerie, TGBT
Dégagements	Voir tableau
Portes automatiques	En façade
Désenfumage des locaux	Naturel surface de vente + réserve
Chauffage	Électrique type aérothermes
Électricité	Conforme NFC 15-100
Éclairage de sécurité	Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation et d'ambiance
Éléments photovoltaïques	Disposé en toiture (environ 825 m ²)
Zone de cuisson	Four de la boulangerie dont la puissance est > à 20kW Local isolée par des parois coupe-feu de degré 1 heure et d'une porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme porte
Moyens d'extinction internes	Extincteurs portatifs 6 Robinets d'incendie armés (4 en surface de vente + 2 dans la réserve)
Service de sécurité	Personnes désignées par l'exploitant : oui
Détection incendie	Détecteur Autonome Déclencheur au droit des portes coupe-feu de la réserve
S.S.I	Catégorie D
Alarme	Type 3
Aierte	Téléphone urbain secourue par onduleur

D Calcul des effectifs - Classement - Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles GN 1 - GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

Niveau	Désignation du local	Surface	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC	Surface de vente	1667 m ²	M2	1 personne/3m ²	556	40	596

L'effectif total du public accueilli est de 556 personnes.

L'effectif du personnel est de 40 personnes.

L'établissement peut accueillir 596 personnes.

La sous-commission de sécurité ERP-IGH classe le projet concerné comme suit :

Classement

Type : M	Catégorie : 3 ^e
----------	----------------------------

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nombre de sorties réglementaires	Nombre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
RDC	Surface de vente	596	3	3	6	9

E Étude de sécurité incendie et panique

Le projet étudié doit être réalisé conformément aux dispositions constructives et techniques listées au point B.

Toutes les modifications doivent être soumises à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH.

D'ores et déjà, il convient de prendre en considération et d'intégrer les prescriptions suivantes :

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du suivi de la réalisation. Le rapport de fin de travaux de l'organisme agréé doit faire clairement apparaître la prise en compte ou non ainsi que les suites données aux prescriptions émises dans le procès-verbal d'étude.

Prescriptions :

- 1) Toutes les sorties de secours doivent donner sur un chemin praticable par toutes personnes afin de pouvoir rejoindre la voie publique de manière rapide et sûre conformément aux dispositions de l'article R.123-04 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2) Fournir un rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article GE 7. Ce rapport devra être transmis en mairie en vue de convoquer la commission de sécurité compétente pour réceptionner les travaux (Article R.123-45) ;
- 3) Fournir l'attestation concernant la mission L conformément aux dispositions de l'article 46 du décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié ;
- 4) Mettre en place un service de sécurité composé d'agents entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à la gestion de l'évacuation du public conformément aux dispositions de l'article M 29 ;
- 5) Annexer au registre de sécurité le schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement établi par le directeur de l'établissement. Ce document précise plus particulièrement les obligations en matière de dimensionnement du service de sécurité incendie tel que défini à l'article M 29 ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public et les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'établissement conformément aux dispositions de l'article M 31 ;
- 6) Assurer une DECI via une Réserve d'Eau Incendie et/ou de Points d'Eau Incendie permettant d'assurer un débit simultané de 270 m³/h sous une pression comprise entre 1 et 4 bars à moins de 100 mètres de l'accès principal de l'établissement par les voies normales de circulation conformément aux dispositions des articles MS 5, MS 6 et MS 7 ;
- 7) Déposer un dossier technique concernant la Réserve d'Eau Incendie au service prévision du SDIS 29 (grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr) avant tout travaux conformément aux dispositions de l'article 1-2-2 du règlement départemental de DECI.

Mesures de sécurité à prendre en cas d'installation de panneaux photovoltaïques

- La mise en place d'une installation photovoltaïque est réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C+D, désenfumage, stabilité au feu...) ;
- L'ensemble de l'installation est conçu selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie ;
- L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* » (1^{er} décembre 2008) ;

- Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tous risques de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :
 - Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment ;
 - Les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - Les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - Les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
 - Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention - Présence de deux sources de tension : 1 - Réseau de distribution ; 2 - Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune ;
- Un cheminement d'au moins 0.50 m de large est laissé libre autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...) ;
- La capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque est justifiée par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme agréé ;
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés ;
- Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - A l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
 - Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatif à l'énergie photovoltaïque ;
 - Sur les câbles DC tous les 5 mètres.

F " Visite de la commission de sécurité

Le jour de la présentation du dossier à la sous-commission de sécurité, le bâtiment n'est pas construit. En application de l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la demande de passage de la commission de sécurité, avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

Les rapports de contrôle des installations techniques et dispositions constructives devront être transmis au Groupement Prévention du SDIS 29 une semaine avant la date de visite de réception.

Si des non-conformités sont signalées sur le rapport, les réserves devront être levées pour le jour de la visite.

G Avis

La Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP et des IGH émet,
en date du vendredi 27 août 2021 après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,
un avis

Favorable - Défavorable-(1)
au projet du PC 0290812100005 et de l'AT0290812100003

(1) rayer la mention inutile

La Présidente de la Sous-Commission,



Viviane SAILLOUR

27/08/21 11:48:05